

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140925-2014_B388-DE
Date de télétransmission : 06/10/2014
Date de réception préfecture : 06/10/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B388

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Soutien au sport collectif de niveau national - Attribution d'une prime de performance au Football Club de Rousset pour sa victoire en Coupe de Provence 2014 - Modification du montant des primes à venir

Le 25 septembre 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 19 septembre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puylobier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet, donne pouvoir à MANCEL Joël

Excusé(e)s :

DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

07_1_04

BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2014

Rapporteur : Hervé FABRE AUBRESPY

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Sports

Objet : Soutien au sport collectif de niveau national – Attribution d'une prime de performance au Football Club de Rousset pour sa victoire en Coupe de Provence 2014 – Modification du montant des primes à venir

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique sportive de la CPA, un dispositif de primes de performances permet d'attribuer une subvention au finaliste de la Coupe de Provence.

Le présent rapport propose de valider l'attribution d'une subvention de 30 000 Euros au Football Club Rousset pour sa victoire lors de la Coupe de Provence 2014.

Il est également proposé de modifier le montant de cette prime pour les victoires en Coupe de Provence dans les années à venir et de le ramener à un montant de 10.000 €.

Exposé des motifs :

La Communauté du Pays d'Aix a adopté le 25 juin 2004 la délibération n°2004-A143 relative au principe d'intervention de la Communauté pour le soutien au sport individuel de haut niveau, et plus particulièrement le soutien aux athlètes non professionnels pour leurs performances sportives.

Dans le cadre de ce dispositif, le Bureau Communautaire du 2 décembre 2008 a étendu la reconnaissance de la CPA aux performances réalisées au titre de la Coupe de Provence, trophée majeur dans le football amateur, en attribuant une prime de 30.000 Euros au Football club Rousset.

Cette prime a également été attribuée aux deux clubs finalistes de la Coupe de Provence 2011, l'Etoile Sportive Milloise et Luynes Sport.

Le Conseil Communautaire du 15 mars 2012 a réaffirmé dans sa délibération n°2012_A006 le principe d'attribution de primes au regard des performances sportives accomplies.

Il vous est proposé aujourd'hui d'accorder cette prime au vainqueur de la Coupe de Provence 2014, le Football Club Rousset qui réitère sa performance 6 ans après sa première victoire.

Créée en 1923, la Coupe de Provence est ouverte à tous les clubs du district de Provence engagés dans un championnat sénior de niveau le plus bas en classement CFA.

Quatre-vingt quatre Coupes ont été jouées depuis sa date de création, seule la Coupe de 1939-1940 n'ayant pas été disputée. Six victoires de l'ASA ont été obtenues durant ces 85 années d'existence et à ce jour, seuls trois clubs de la Communauté du Pays d'Aix ont remporté cette Coupe depuis sa création : l'ASA, le Football Club de Rousset et l'Etoile Sportive Milloise.

Afin d'encourager ce club à évoluer vers le plus haut niveau et continuer ainsi à valoriser l'image de la Communauté à travers de belles performances sportives, il est proposé de valider l'attribution d'une subvention de 30.000 € au Football Club de Rousset (GU n°2014_01431).

Il convient de noter que lorsque la subvention ou le cumul des subventions attribuées à une association est supérieur à 23.000 Euros, une convention entre l'association et la Communauté permettra de lui verser cette aide financière.

Par ailleurs, il est proposé de modifier le montant de cette prime pour les victoires en Coupe de Provence dans les années à venir et de le ramener à un montant de 10.000 €.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2004-A143 du Conseil communautaire du 25 juin 2004 relative au principe d'intervention de la Communauté pour le soutien au sport individuel de haut niveau ;

VU la délibération n°2008_B437 du Bureau communautaire du 2 décembre 2008 approuvant l'attribution d'une subvention de 30 000 € au Football Club de Rousset ;

VU la délibération n°2011_B401 du Bureau communautaire du 7 octobre 2011 approuvant l'attribution de subventions aux finalistes de la Coupe de Provence ;

VU la délibération cadre n°2012-A006 du Conseil communautaire du 15 mars 2012 relative à la politique sportive communautaire au titre du sport de niveau national;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 délégrant une partie des attributions du Conseil au Bureau, et notamment celle d'attribuer des subventions aux associations, et le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU l'avis de la Commission Sports et Équipements Sportifs en date du 11 septembre 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une prime de performance sous forme de subvention de 30.000 € au Football Club de Rousset pour sa victoire en Coupe de Provence 2014 (GU n°2014_01431);
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs à conclure entre la CPA et le Football Club de Rousset ;
- **VALIDER** la modification du montant de la prime correspondant à une victoire en Coupe de Provence de 30.000 € à 10.000 € à compter de l'année 2015 ;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer la convention avec le Football Club de Rousset et l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération;
- **DIRE QUE** les dépenses en résultant seront prélevées sur le Chapitre 65 Fonction 40 / Nature 6574 qui présente les disponibilités nécessaires.

CONVENTION D'OBJECTIFS 2014

PRIME DE PERFORMANCE RELATIVE A LA VICTOIRE EN COUPE DE PROVENCE

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, CS 40 868 – 13 626 - Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Hervé FABRE AUBRESPY, Vice Président délégué au Sport et aux Équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

et

L'association Football Club Rousset Sainte Victoire Omnisports (Loi 1901)

sise Chemin de la Tuilière, 13790 ROUSSET représentée par Monsieur José DOS SANTOS, en qualité de Président, ci-après dénommée « l'association »,

D'autre part,

Préambule

Le sport de niveau national est directement lié à la prise de conscience du rôle éminemment porteur qu'il joue. Parce qu'il diffuse des valeurs individuelles de courage et de dépassement de soi qui contribuent à forger les caractères, mais aussi des valeurs collectives de solidarité et de respect de l'autre, qui consolident la cohésion sociale d'un territoire, il a sur notre communauté une influence et un impact remarquables.

Pour la Communauté du Pays d'Aix, le sport, et de manière encore plus prégnante le sport de niveau national, a un rôle central et moteur pour son territoire. D'une part, en terme d'image et de construction identitaire, des athlètes de haut niveau ou une équipe phare ont des effets extrêmement positifs. D'autre part, les bons résultats sportifs d'un sportif ont d'importantes répercussions sur la diffusion et l'attrait d'une discipline sportive.

La CPA manifeste ainsi sa reconnaissance aux sportifs de haut niveau pour leur rôle primordial dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de la politique sportive communautaire, et son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions d'objectifs négociées avec le sportif individuel inscrit sur la liste haut niveau (élite, senior) du ministère des sports et avec l'association sportive.

Compte tenu de sa victoire en Coupe de Provence 2014, le Football Club de Rousset peut bénéficier d'une prime de performance.

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de :

- Verser une aide financière directe au club de sport collectif de haut niveau pour sa victoire en Coupe de Provence 2014 avec un souci de valorisation de la Communauté du Pays d'Aix.

- Permettre à la CPA de développer des opérations de communication durant l'année 2014 en s'appuyant sur la notoriété du club sportif mais également de bénéficier ainsi de l'image véhiculée par le club auprès du public et des médias.

La CPA s'engage à soutenir le Football Club de Rousset au titre de sa victoire en Coupe de Provence 2014 par l'attribution d'une subvention de 30 000 Euros (Guichet Unique n°2014/01431).

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2013/2014. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association Football Club de Rousset et la Communauté du Pays d'Aix.

Elle n'est pas reconductible.

Elle entre en vigueur dès sa signature et sa notification.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations de la Communauté

En application de la grille approuvée au Conseil communautaire du 15 mars 2012, l'association Football Club de Rousset se verra attribuer une prime de 30 000 €, destinée à valoriser sa performance sportive en haut niveau.

3.2. Obligations de l'association

L'association s'engage à utiliser l'aide fournie par la CPA au profit du club ou de ses sportifs de haut niveau.

L'association s'engage à fournir, à la Communauté du Pays d'Aix, une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé. Elle s'engage aussi à remettre le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'aide, dès lors que l'aide est affectée à une dépense déterminée.

L'association s'engage à fournir à la fin de l'année une revue de presse du club à la Communauté du Pays d'Aix.

L'association s'engage à mettre en œuvre au moins une action de communication par an avec la participation de ses sportifs de haut niveau visant à promouvoir l'image de la Communauté du Pays d'Aix.

L'association s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les conférences de presse.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

La totalité de la subvention sera versée à l'association Football Club de Rousset, dès la notification de la délibération et dès la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 - SUIVI - EVALUATION

5.1. Suivi

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer sur simple demande de la Communauté tout document.

Par ailleurs, la Communauté peut faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution des engagements de la présente convention par l'association, la Communauté peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'un des engagements définis par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

6.3. Reversement de tout ou partie de la participation

La Communauté pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de l'association subventionnée.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 4 exemplaires originaux

Pour la Communauté
du Pays d'Aix

Pour le Football Club
de Rousset

Le Vice-Président
Délégué au Sport et aux Équipements Sportifs

Le Président

Hervé FABRE AUBRESPY

José DOS SANTOS

La présente convention se compose de 5 pages et de 7 articles.

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Soutien au sport collectif de niveau national - Attribution d'une prime de performance au Football Club de Rousset pour sa victoire en Coupe de Provence 2014 - Modification du montant des primes à venir

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



06 OCT. 2014